

3 novembre 1873

quelque honnêteté, sur ce qui suit. Il ne pouvait être question de fusion avant les élections. Dans mon télégramme du 26 juillet, je déclarais que la question devait être reportée après les élections; que les deux sociétés seraient à armes égales, et que tout ce qui avait pu être négocié entre M. Macpherson et M. Abbott nous servirait de ligne directrice. Il était en effet entendu que le Haut-Canada aurait sept sièges au Conseil d'administration, le Bas-Canada six, et chacune des autres provinces un seul. Il était absolument exclu que sir Hugh Allan, en raison de l'importance de son capital, ou du poids que celui-ci lui assurait, puisse jouer indûment de son influence auprès du Conseil d'administration en faveur du Bas-Canada ou de ses propres intérêts à lui, et cela au détriment de ma propre province.

Le 30 juillet j'ai reçu une lettre de sir Hugh Allan, alors que sir George-É. Cartier était souffrant, dans laquelle il énonçait ce dont il avait convenu avec sir George. J'ai tout de suite dit que c'était inacceptable, puisqu'en cas d'impossibilité de fusion, il était d'accord pour que la compagnie de sir Hugh Allan obtienne la charte. J'ai reçu cette correspondance au milieu de ma campagne électorale, et alors qu'il importait peu que ce soit l'une ou l'autre des compagnies qui obtiennent la charte si elles fusionnaient, je ne pouvais accepter, non plus que nous tous d'ailleurs, que ce soit la compagnie de Montréal qui soit seule à obtenir cette charte sans fusion. J'ai donc immédiatement télégraphié pour répondre que je n'approuvais pas cet accord, en annonçant que je me rendrais le soir même à Montréal. Oui, monsieur l'Orateur, en plein milieu d'une campagne électorale difficile, puisque je n'ai eu qu'une marge de 130 voix de majorité, alors que la fois précédente elle était de 300 voix, j'étais prêt à me rendre à Montréal pour discuter de cette question. J'ai donc télégraphié à sir George-É. Cartier pour exprimer mon désaccord, en réaffirmant que mon télégramme du 26 juillet 1872 équivaldrait à une décision du gouvernement, que celui-ci serait lié par cette décision, à l'exclusion de toute autre.

Je tiens à bien faire comprendre, au-delà de tout doute possible, que le gouvernement canadien était convenu que, comme il ne pouvait obtenir la fusion des deux compagnies avant les élections, il essaierait de l'obtenir après les élections et que, dans l'éventualité d'une fusion, il tenterait de faire ce qui était juste pour que sir Hugh Allan soit nommé président de la compagnie fusionnée. (*Acclamations.*)

Je vous dis que ce marché conclu par sir George-É. Cartier a été annulé. Pourquoi? Parce qu'il aurait été mon arrêt de mort en Haut-Canada. J'ai télégraphié pour dire que, même au risque de perdre mes élections, je me rendrais à Montréal pour mettre fin à ce marché, et quand il a reçu mon message, sir George-É. Cartier s'est rendu compte de l'absurdité du marché et nous y avons mis fin. Sir Hugh Allan a répondu par télégramme que notre marché était annulé. Il n'avait pas du tout été fait mention dans ces dépêches de contributions pécuniaires.

Il se peut bien, monsieur, qu'il soit tout à fait répréhensible de contribuer à une caisse électorale, mais y a-t-il quelqu'un parmi les députés d'en face qui puisse dire qu'il n'a pas dépensé lui-même d'argent pour sa campagne ou que ses amis ne l'ont pas aidé de

leurs contributions. (*Plusieurs députés de l'opposition se récrient contre cette accusation.*) Que cela ait été le fait des députés eux-mêmes ou de leurs amis, il reste que des sommes ont été dépensées et que des sommes seront toujours dépensées pour des élections. Je n'hésite pas à dire — et je le dis aux membres de cette Chambre, au public canadien et au monde entier — que je ne suis au courant d'aucune dépense, si minime soit-elle, qui ait été faite par les députés du gouvernement et qui ait été illégitime et contraire à la loi. (*Rires et acclamations de l'opposition.*) Je puis vous parler du cas d'un député d'en face qui a dépensé 26 000 \$; un autre — et je peux le prouver — a dépensé 30 000 \$, et je peux aussi prouver que d'autres ont dépensé 5 000 \$, 6 000 \$, 7 000 \$ et 8 000 \$. Quand le comité que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) me met au défi de proposer et que j'ai l'intention de proposer, sera nommé, je fournirai les preuves voulues. (*Rires, auxquels se joint M. Blain.*) Je peux même fournir la preuve des dépenses faites par ce député (M. Blain) lui-même.

M. BLAIN : Si c'est de moi que parle l'honorable député, je tiens à préciser qu'il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans sa déclaration. Pas un seul cent pris dans ma bourse n'a été dépensé injustement. (*Acclamations et rires.*)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : C'est peut-être que le député n'a pas de bourse, mais que sa femme en a une. (*Rires et cris d'indignation de l'Opposition.*)

M. BLAIN prend la parole (*Cris de rappel à l'ordre*). Il dit que le très honorable député vient de l'accuser. Il répondra à l'accusation à un autre moment.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Devant le comité dont j'ai l'intention de proposer la création, et qui aura le pouvoir d'assermentation, le comité que le député de Bothwell (M. Mills) m'invite justement à créer, je serai en mesure de prouver le bien-fondé de mes propos. L'honorable député voudra peut-être attendre à ce moment-là pour y répondre. (*Interruption.*)

L'hon. M. HOLTON : J'invoque le Règlement. Je doute que le Règlement autorise le très honorable député à faire des déclarations touchant le droit de certains honorables députés de siéger en cette Chambre sans avoir d'abord formulé des accusations suivies d'une motion. L'honorable monsieur signale son intention de proposer une motion à une date ultérieure, mais il ne peut proposer de motion semblable dans un débat sur l'Adresse. Accuser des députés d'avoir gagné leurs élections par des manœuvres inacceptables, c'est violer les règles du débat et violer aussi, je crois, le Règlement de la Chambre.

L'hon. M. BLAKE : Dans le cas du député de York-Ouest (M. Blain), les propos sont doublement inacceptables puisqu'ils compromettent l'audition de la pétition dont est déjà saisi un comité électoral.

L'ORATEUR : Les propos ne se rapportent pas à la question dont la Chambre est saisie. (*Applaudissements.*) Je me suis abstenu jusqu'à maintenant d'intervenir dans le débat. J'ai entendu